

**Séance publique du 29 mars 2004**

**Délibération n° 2004-1781**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Plan d'occupation des sols du secteur centre de la Communauté urbaine - Extension du centre Léon Bérard - Révision simplifiée - Bilan de concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la Communauté urbaine, en vue de l'extension du centre Léon Bérard à Lyon 8°.

Par délibération en date du 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

Les objectifs poursuivis consistent à favoriser dans le cadre d'un programme européen de lutte contre le cancer, la création d'un centre européen de traitement du cancer de l'enfant et l'implantation d'un cyclotron.

Le périmètre du projet est délimité par le boulevard Jean XXIII, la promenade Léa et Napoléon Bullukian, la rue Laënnec, la rue Longefer, le passage des Alouettes.

La réalisation de ce projet nécessite le développement et l'extension du centre Léon Bérard et notamment :

- la construction d'un cyclotron en confortation du pôle de recherche,
- la construction d'un plateau technique de recherche de transfert ou recherche appliquée fédérant l'institut Cheney,
- la construction du bâtiment IHOP (institut d'hématologie oncologie pédiatrique d'intérêt européen) dans le cadre d'une communauté d'établissements conclue avec les Hospices civils de Lyon,
- le transfert du pôle logistique sur les terrains situés au sud de la rue Nungesser et Coli.

Ce projet d'intérêt général implique la suppression d'une partie des espaces boisés classés existant sur le site et la modification du zonage en place.

La concertation s'est déroulée du 8 décembre 2003 au 30 janvier 2004 inclus.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 8° arrondissement de Lyon et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers de concertation ouverts à la mairie centrale, à la mairie du 8° arrondissement et à l'hôtel de Communauté.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1514 en date du 24 novembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prend** acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de l'extension du centre Léon Bérard à Lyon 8°.

**2° - Arrête** le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

**3° - Précise** que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 8° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,